



Paris, le 9 avril 2021

Modifications du FCP AFER ACTIONS PME

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement (« FCP ») AFER ACTIONS PME et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous souhaitons vous informer des modifications prochaines intervenant sur votre FCP.

1) L'opération

- Prise en compte de critères extra-financiers

Le développement durable est au cœur de la stratégie et des décisions d'investissement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Depuis 2019, une stratégie d'investissement durable a été mise en place. Elle s'appuie sur quatre piliers :

1. L'intégration systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement,
2. Le vote, le dialogue et l'engagement avec les entreprises,
3. La conduite responsable des entreprises : Exclusions sectorielles et normatives,
4. La vision prospective : les 3E qui correspondent à la transition Energétique, la protection de l'Environnement, l'Egalité et la croissance inclusive.

Les réglementations française (position-recommandation 2020-03 de l'Autorité des marchés financiers sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières) et européenne (règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) imposent aux sociétés de gestion d'apporter à l'investisseur des informations sur la prise en compte des enjeux du développement durable dans les portefeuilles des organismes de placement collectif qu'elles gèrent.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France a souhaité que la gestion du FCP intègre ces piliers de l'investissement durable.

Dans cette perspective, la documentation réglementaire de votre FCP a été modifiée pour prendre en compte ces nouvelles exigences et, en particulier, les rubriques relatives à la politique d'investissement et au profil de risque du prospectus.

- Evolution de la stratégie d'investissement

A la suite du Brexit avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, la stratégie d'investissement de votre FCP va également être modifiée pour prévoir la possibilité d'investir, sans limite prédéfinie, dans des titres de sociétés ayant leur siège social au Royaume-Uni.

Le FCP peut également investir, jusqu'à 10% de son actif net, dans des titres de sociétés ayant leur siège social en Suisse.

En outre, le mécanisme de calcul de la capitalisation maximale des titres dans lesquels le FCP investit a été simplifié.

De plus, le FCP peut désormais détenir des droits et bons de souscription à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type d'instruments.

La mention de la classification « Actions des pays de l'Union européenne » va être retirée sans que cela n'ait d'impact dans la gestion de votre FCP.

Enfin, la gestion financière de la liquidité résiduelle est confiée à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK.

Les modifications entreront en vigueur le **22 avril 2021**.

2) Les modifications entraînées par l'opération

- **Le profil de risque :**
 - Modification du profil rendement / risque : Non
 - Augmentation du profil rendement / risque : Non
 - Augmentation des frais : Non

Cette opération de modification se traduira par les changements suivants :

- **Stratégie d'investissement et profil de risque :**

L'analyse financière de la stratégie d'investissement est complétée par la prise en compte des critères extra-financiers ESG qui sont détaillés dans le prospectus du FCP. La rubrique Profil de risque est adaptée.

Avant

Après

Le prospectus ne faisait aucune référence aux critères extra-financiers.

Le FCP intègre désormais dans son processus d'investissement des critères extra-financiers ESG.

L'univers d'investissement du FCP est dorénavant précisé de la façon suivante :

Le FCP investit au moins 75% de son actif net dans des titres d'émetteurs et/ou des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe d'analystes spécialisés de la société de gestion.

Le FCP aura une notation ESG supérieure à celle de son indicateur de référence qui est 50% MSCI Europe Small Cap + 50% EMIX Smaller Euroland.

La stratégie d'investissement précise dorénavant une politique d'exclusion des émetteurs qui ne se conforment pas aux politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (tels que le charbon), ou qui ne respectent pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement de la société de gestion avec les émetteurs vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif, et/ou vote en assemblée générale).

Il est à noter toutefois que la prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certaines

entreprises et peut par conséquent, avoir un impact sur la performance de votre FCP.

Le degré d'investissement minimum du FCP aux marchés d'actions est de 60% de l'actif net.

Le FCP investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation ayant leur siège social:

- dans un Etat Membre de l'Union Européenne ; ou
- dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et dans lequel ces sociétés sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent (à la date de création du FCP, les seuls pays concernés sont l'Islande et la Norvège).

La capitalisation boursière des titres dans lesquels investit le FCP est inférieure à la capitalisation la plus élevée des indices MSCI Europe Small Cap ou EMIX Smaller Euroland telle que constatée au début de chaque trimestre. Par exception, 5% des actions constituant le portefeuille pourront excéder ce maximum de capitalisation.

Le prospectus de votre FCP ne présentait pas les risques relatifs au règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

3) Eléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité de prendre connaissance des documents d'informations clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus du FCP AFER ACTIONS PME qui sont à votre disposition, sur simple demande écrite, auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France – Service Client - TSA 47000, 75318 PARIS Cedex 09, et consultable sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Le degré d'investissement minimum du FCP aux marchés d'actions est de 60% de l'actif net.

Le FCP est exposé au minimum à 60% de l'actif net aux marchés d'actions émises des pays membres de l'Union européenne dont certains pourront faire également partie de la zone Euro.

Le FCP investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation ayant leur siège social:

- dans un Etat membre de l'Union européenne et dans le Royaume-Uni ; ou
- dans un maximum de 10% de l'actif net :

- dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et dans lequel ces sociétés sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent (Islande, Lichtenstein et Norvège) ;
- en Suisse.

La capitalisation boursière des titres dans lesquels investit le FCP est inférieure à la capitalisation la plus élevée des indices MSCI Europe Small Cap ou EMIX Smaller Euroland. Par exception, 5% des actions constituant le portefeuille pourront excéder ce maximum de capitalisation.

Le FCP présente désormais :

- Un risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité) et ;
- Un risque lié à la prise en compte de critères ESG.